Mairie déléguée - Saint-Jacut du Mené
La Chapelle
22330 Le Mené
02 96 31 41 31

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
de stationnement taxi
Commune Associée de SAINT JACUT DU MENE

N°2024-19

La Maire déléguée de Saint Jacut du Mené, commune de LE MENE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 mars 1937 modifiée ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 73-225 du 02 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de conducteur de taxi,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1996 réglementant la profession de conducteur de taxi et la mise en circulation des taxis,

VU l'arrêté municipal du 13 avril 1976 fixant le nombre de places de stationnement réservées aux taxis sur la voie publique,

VU l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise rendu le 08 avril 2003,

ARRETE

Article 1 – **M. HEMONIC Anthony et M. BELLEC Anthony co-gérants de l'entreprise SARL AMBULANCES HEMONIC située 20 le chaffaud, 22600 LOUDEAC, sont autorisés à stationner un véhicule de taxi sur la zone de prise en charge ainsi délimitée : La chapelle du bon réconfort, Saint Jacut du Mené.** Le numéro d'immatriculation du véhicule est :
GR-435-AS
marque : TESLA MODEL Y

Article 2 – Cette autorisation porte le numéro 1

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 – Le Maire, le Directeur des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la préfecture.

Acte publié sur le site internet de la Marie Le Mené le 15/01/24

Fait à St Jacut,
le 15 janvier 2024,
Le Maire délégué, Cyril CONAN